SNCS

Élections 2011

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DU CNRS

CAP n°5 – Assistants ingénieurs

Profession de foi du SNCS-FSU

Syndicat National des Chercheurs Scientifiques - Fédération Syndicale Unitaire

Ces dernières années, des ingénieurs des EPST ont adhéré au SNCS-FSU pour faire avancer leurs revendications, la FSU étant la plus importante fédération syndicale de la Fonction publique. Et c'est dans la logique **de défendre l'ensemble des personnels de la recherche publique** que le SNCS-FSU a voulu ouvrir son champ de syndicalisation aux ITA. Il est important aujourd'hui, pour faire progresser nos statuts, que la FSU soit **représentative** chez les ITA du CNRS, comme elle l'est dans l'ensemble de la Fonction publique. C'est pour cette raison que le SNCS-FSU présente aujourd'hui des listes de syndiqués et non syndiqués dans les CAP Ingénieurs.

Le SNCS-FSU considère que l'évaluation des ITA doit respecter les deux principes suivants :

- **Une évaluation en contexte. L'activité des personnels ne peut être appréciée qu'en référence constante aux collectifs de travail, avec leurs contraintes et leurs richesses. Une évaluation strictement individuelle, sur simples « critères » et « objectifs », nie ou ignore la réalité des métiers de la recherche.**
- **Une évaluation de métiers. L'entretien annuel avec le supérieur hiérarchique direct ne peut à lui seul tenir lieu d'évaluation. Une direction d'UMR ne peut maîtriser tous les métiers qui assurent quotidiennement la marche d'un laboratoire. Il faut donc que l'activité des personnels soit évaluée par leurs pairs et collègues, au fait des évolutions de leurs spécialités professionnelles respectives.**

Le SNCS-FSU s'oppose aux contrats d'objectifs dont la seule vocation est la sanction en cas de non-réalisation. Le dossier de carrière doit être construit non pas pour une évaluation par indicateurs mais pour devenir un réel outil de suivi des missions, des compétences et des besoins en formation.

Aussi, les candidats présentés par le SNCS-FSU défendront les propositions suivantes pour les ITA :

- **Prise en compte pour l'évaluation de leurs contributions effectives aux productions de leurs laboratoires ou à celles de leur structure ;**
- **Instauration d'une évaluation rigoureuse et transparente des activités plurielles et de la validation des acquis professionnels des agents ;**
- **Mise en place du suivi de carrière intégrant les activités dans les différents laboratoires d'affectation ;**
- **Adéquation entre les plans de formation personnelle des agents avec leur projet personnel de mobilité et d'évolution de carrière.**

La CAP : un enjeu de démocratie

La Commission administrative paritaire (CAP) est une instance consultative qui existe dans toute la Fonction publique. Elle est composée d'un nombre égal de représentants du personnel, élus sur listes syndicales, et de représentants nommés par l'administration. Elle formule des avis et des propositions, sur lesquels statue le Directeur général, autorité administrative compétente. Elle peut être saisie à la demande d'un agent, des représentants du personnel, ou de l'autorité administrative. Cette instance est particulièrement importante pour les ITA, car elle est compétente en matière d'avancements de corps et de grades. Elle est obligatoirement consultée dans les cas de renouvellement de stage, de refus de titularisation et de mutation autoritaire d'un agent. La CAP intervient en tant que Conseil de discipline pour toutes demandes de sanction ou de licenciement. Pour les ingénieurs, existent trois CAP (divisées en grades) : celle des ingénieurs de recherche (grades IRHC, IR1 et IR2), celle des ingénieurs d'études (grades IEHC, IE1 et IE2) et celle des assistants ingénieurs (AI).

Les candidats du SNCS aux CAP ingénieurs

Pour nous permettre de mieux assurer la défense et la promotion du personnel, nous, candidats du SNCS-FSU, veillerons à ce que les CAP prennent en compte l'évaluation des activités effectives de nos collègues, leurs compétences professionnelles, leurs acquisitions et leurs productions. Nous nous engageons :

- À étudier l'ensemble des dossiers de nos collègues pour leurs avancements de corps et de grades, à argumenter par nos contre-propositions celles proposées par l'administration, dont les critères ne sont pas toujours objectifs ni transparents ;
- À réunir tous les éléments favorables pour obtenir la meilleure solution aux problèmes posés, en prenant en compte la situation de nos collègues dans leur environnement professionnel et personnel ;
- À utiliser toutes les garanties du statut de la Fonction publique ;
- À poursuivre nos collaborations intersyndicales.

Nous veillerons à conjuguer respect des personnes, dans leurs singularités et leurs différences, et intérêts collectifs pour la motivation de tous au service de l'avancement de la recherche scientifique publique.

VOTEZ ET FAITES VOTER SNCS-FSU

Élections 2011

La politique de recherche et d'enseignement supérieur appliquée par les gouvernements successifs depuis 2002 a des effets directs et destructeurs sur les statuts et conditions de travail des personnels de la recherche publique. À côté du « Pacte pour la recherche » (2006), de la loi LRU (2007) et du « Grand emprunt » (2010-2011), les dispositions de la Délégation Globale de Gestion aux universités (DGG) et de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) entravent gravement les agents des Établissements Publics Scientifiques et Techniques (EPST), comme le CNRS, dans l'exercice de leurs missions de service public.

Le SNCS dénonce la **DGG** et toutes les tentatives de transfert des personnels CNRS au service des universités ou d'autres établissements. **Le CNRS est un opérateur de recherche, il ne doit pas devenir une Agence de moyen. Les chercheurs et les ITA en sont les salariés, c'est dans son cadre qu'ils doivent continuer à travailler.**

Sous prétexte de « rationalisation » budgétaire, la **RGPP** est une machine à détruire des emplois publics. Depuis le début (octobre 2010) de l'audit mené par l'Inspection Générale inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) sur les fonctions « support » dans les laboratoires, le SNCS s'est refusé à participer au simulacre de concertation et de « diagnostic partagé » avec les directions d'organisme. Il dénonce la centralisation des services (en particulier des délégations régionales du CNRS, directement menacées par le « Grand Emprunt »), leur regroupement et leur externalisation au service d'intérêts privés, comme pour les services « informatique ». Les organismes de recherche doivent conserver leur pleine efficacité ; les administrations et services techniques sont des acteurs de la recherche et non des prestataires de service payants aux laboratoires. Les mobilités forcées, la désorganisation des services qui résulteraient de l'application de la RGPP comme de la DGG dans les organismes de recherche accentueraient encore la précarité et la souffrance au travail dont on constate la très forte augmentation.

À l'audit des fonctions « support » menace de s'ajouter prochainement celui d'autres activités dans les laboratoires et les services. Le SNCS défend les collectifs de travail, dans lesquels toutes les catégories de personnel sont impliquées à égalité de droits. **Les distinctions établies entre « cœur de métier » et « accompagnement » sont intolérables ; elles attentent à la dignité des personnels et à l'indépendance de la recherche.**

À l'heure où chercheurs et ITA paient des conséquences d'une déstructuration toujours plus profonde du tissu de la recherche, alliée à un autoritarisme accru en matière de mobilité et d'affectation, **le SNCS s'engage à une défense inconditionnelle des intérêts de tous les personnels de la recherche. Il revendique :**

- L'abandon de la DGG, l'arrêt de l'audit RGPP dans les organismes de recherche ;
- Le maintien de l'intégralité des effectifs dans l'enseignement supérieur et la recherche, avec compensation de tous les départs ;
- La titularisation sur des postes de fonctionnaires de tous les personnels en CDD et CDI de la recherche publique.

En votant massivement pour les listes du SNCS, vous soutiendrez ce programme et augmenterez la représentativité du syndicat dans les instances paritaires de l'organisme

www.sncs.fr

ATTENTION : UN SEUL TOUR POUR DEUX ELECTIONS
VOTEZ DES RECEPTION DU MATERIEL DE VOTE au CAP et CT

Date limite de réception des votes : 20 Octobre 2011, 10h.

CAP N° 3

→ **IR1 : Jean-Marie DEWARUMEZ,** Wimereux, INSU. **Anne-Françoise LEURQUIN,** Paris, INSHS. **Jean-Paul LAURENT,** Grenoble, INSU. **Alain COULAIS,** Paris, INSU. **Jean-Pierre TRAISNEL,** Paris, INSHS. **Dominique THIAUDIERE,** Gif sur Yvette, Synchrotron

→ **IR2 : Alain GHIO,** Aix en Provence, INSHS. **Bruno BON**, Paris, INSHS. **Cédric MATTHEWS,** Marseille, INSB. **Abdelwaheb OURIR**, Paris, INSIS. **Daniel BRUNSTEIN,** Bellevue, INEE. **Cédric DUMEZ-VIOU,** Nancay, INSU

CAP N° 4

→ **IE2 : Mazeyar IZADPANAH**, Orsay, INSB. **Eliane DAPHY**, Paris, INSHS. **Cyril GROUIN** Orsay, INSIS. **Patrick GUEDJ**, Montpellier, Délégation régionale. **Laurent FOURNIER**, Annecy, IN2P3. **Anne TRICOT-LOLIVE**, Grenoble INSHS

CAP N° 5

→ **AI : Emmanuel BRASSEUR**, Le Mans, INSIS. **Franck CANTET**, Montpellier, INSB. **Nathalie FRUQUIERE**, Clermont Ferrand, INEE. **Valérie FROIS**, Orsay, INP. **Annie LEONACHE**, Meudon, Délégation régionale. **Ivan WAWRZYNIAK**, Clermont Ferrand, INEE. **Bernard SOUTY**, Meudon, Délégation régionale. **Thomas MOSSER**, Montpellier, INEE

Vu, les candidats, le 6 septembre 2011